

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉGIE DE RECETTES - CENTRE ÉQUESTRE DES RIVES DE L'AA
MODIFICATION

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-7°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2023** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription aux Articles **70632** et **70688** du Budget,

Vu la décision municipale n° **2022/085** en date du 24 mai 2022 relative à la **régie de recettes du Centre équestre des Rives de l'Aa**,

Considérant que la collectivité souhaite permettre aux usagers du Centre équestre de payer les prestations et services par virement bancaire,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter cette modification au fonctionnement de la régie de recettes du Centre équestre,

Vu l'avis favorable du Comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du **12 octobre 2023**,

DECIDE :

Article 1^{er} : La régie de recettes "Centre équestre des Rives de l'AA" est rattachée au Centre équestre de la Ville de Gravelines.

Article 2 : La régie est installée au Centre Équestre des Rives de l'AA, Rue Charles Leurette. Elle pourra toutefois être délocalisée pour certaines manifestations.

Article 3 : Elle fonctionne depuis le **1^{er} Janvier 2006** et chaque année du **1^{er} Janvier** au **31 Décembre**.

Article 4 : La régie encaisse le paiement des activités rattachés au Centre Équestre des Rives de l'Aa.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article **4** sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire, Chèques, Carte Bancaire, Virement bancaire, Chèques Vacances, Coupons sports et Ventes en lignes, paiement contre remise d'une facture. Une billetterie est créée pour l'encaissement des recettes des activités proposées (Tour à poney, baby prom, Tour en calèche)... et celles reliées au Pôle Activités Plein Air (Tir à l'Arc, Accro Branche, Mini Golf...) qui font l'objet d'encaissement contre remise d'un ticket.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article **4** est fixée au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction, ces versements s'effectueront le **30** de chaque mois.

Article 7 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes, Centre équestre des Rives de l'Aa.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichet seront également nommés.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de **138,00 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **12 000,00 €**.

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**RÉGIE DE RECETTES - CENTRE ÉQUESTRE DES RIVES DE L'AA
MODIFICATION**

7. 10 - Divers

- Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Service de Gestion Comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum prévu à l'article **10** pour le **30** de chaque mois, au minimum une fois par mois.
- Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** Les recettes seront imputées à l'Article **70632** et **70688** du Budget.
- Article 14 :** La présente décision reprenant l'ensemble des dispositions constitutives de la régie, la décision n° 2022/085 est abrogée.
- Article 15 :** La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations ;
 - Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
 - Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.
- Article 16 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 12 octobre 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **13 OCT. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **13 OCT. 2023**